

**REGLEMENT PARTICULIER POUR UNE EPREUVE
COSTA DEI TRULLI - GIRO DI PUGLIA Challenge Under 23 /È lite**

Article 1 – Organisation

La Société **ASD Scuola di Ciclismo Franco Ballerini - Bari** Cod.Società **14T1212** Via Vincenzo Ricchioni ,1,
Bari Tel. **3472446471** e-mail pinomarzano58@gmail.com PEC giuseppe.marzano-3133@pec.it, organise le

“2^ COSTA DEI TRULLI - GIRO DI PUGLIA” Challenge (en différent courses)

Epreuve d'une journée inscrite au calendrier national FCI – classe **1.12**
qui aura lieu le **08 septembre 2023.**

La participation est réservée aux athlètes des catégories **UNDER 23** ed **ÉLITE**
Pour équipes des Fédérations affiliées a la F.C.I. et U.C.I. selon les Règlements F.C.I.

Responsable de la Manifestation :

GIUSEPPE MARZANO Licence nr. tessera 877977U, recapito telefonico 3472446471;

Directeur de Course International

NOLE' TEODOSIO - Licence nr. 441119T, recapito telefonico **3384687215**;

Vice-Directeur de Course International :

MESSUTI NICOLA - Licence nr. 556338H, recapito telefonico **3386956599**;

Con Direttore di Corsa Internazionale:

RAPITO DONATO - Licence nr. 206638Q, recapito telefonico **3899934999**.

Article 2 – Normes de participation

La course est sur invitation, l'inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'engagements qui doit parvenir à l'organisateur 20 jours avant la date de l'épreuve; Elle est réservée aux équipes composées d'un minimum **4** au maximum **7** (max 7) de coureurs selon les règlements FCI.

L'équipe, 72 heures avant la course, doit confirmer les nommés du titulaires et les réserves. Pour l'éventuel indemnité de participation voir le bulletin officiel d'engagement.

Article 3 – Documents pour approbations

La compétition se dispute sur le parcours indiqué dans les suivants documents joints:

- Itinéraire horaire
- Profil de l'épreuve
- Plan de l'épreuve
- Plan , description et profil des 3 derniers km
- Déclaration d'acceptation du Directeur de Course et Vice
- Liste des hôpitaux situés à proximité du parcours
- Description zone déviation voitures
- Plan zone de départ et d'arrivée avec indication siège du Jury, contrôle Antidoping, secrétariat, salle de presse, direction organisation.

Article 4 – Permanence

La permanence de départ aura lieu à: **MODUGNO Piazza Sedile c/o Pro Loco**

Le secrétariat ouvrira à **07:30** le **08 septembre 2023**

Les opérations de contrôle des licences se dérouleront le jour **09 septembre 2023** h à **8:00** h **10:30**

MODUGNO Piazza Sedile c/o Pro Loco.

A l'arrivée la siège del la Direzione et de la Jury seront à **Locorotondo via XX Settembre c/o Comune**

Article 5 – Réunion Technique

La réunion technique avec le Directeur de Course, le Jury, les Techniciens du cyclisme ou Dirigeant d'Equipe avec licence FCI et le représentant du S.T.F. (si présent) aura lieu de **08 septembre 2023** h à **10:45** h à (lieu) **MODUGNO Piazza Sedile c/o Pro Loco**.

Article 6 – Contrôle de départ

Les opérations de départ et la présentation des équipes le jour de la course débiteront à **12:40** jusqu'à **13:40**.

Le départ non officiel est prévu à **13:45** à **MODUGNO Piazza Sedile** .

Le départ est fixé à **14:00** à la **MODUGNO Via Cesare Battisti (SP1) (Parco Naturalistico)**.

Article 7 – Passages a niveau

Les passages au niveau seront signalés sur l'itinéraire horaire.

Toute situation de course sera tranchée par la réglementation FCI/UCI a cet propos.

Article 7 – Radio Course

Tout véhicule autorisé a suivre la course doit être pourvu d'une signe distinctif et équipé de radio récepteur « Radio-Course ». La fréquence utilisée sera 27 MHz canal 33.

Article 8 – Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance mécanique des coureurs, sera effectué par **“Team FSA – Previtali”** au moyen de **3** voitures neutres dûment équipées.

Après la course il est / ce n'est pas (choisir) autorisé un service d'assistance mécanique à partir de moto.

Article 9 – Ravitaillement

Le ravitaillement il est permis a partir de 30 km après le départ jusqu'à 20 km de l'arrivée, par des personnes à pied ou par des voitures en mouvement autorisés à suivre la course.

Article 10 – Ecologie

En harmonie avec la campagne écologique recommandé par l'UCI et enfin ne pas se disperser le matériel résultant dans la nature, il fait appel au sens civique des participants afin de ne pas jeter de déchets en cours de route mais pour s'en débarrasser dans le contexte de la « Espace Verte » suivant la zone de ravitaillement comme indiqué par des signes appropriés et où entreprise responsable fournira la collection.

Article 11 – Délai d'Arrivée

Le temps maximum est fixé à 8% du temps du vainqueur. Le délai peut être augmenté du Jury en case de exceptionnelles, après consultation avec l'organisation.

Article 12 – Prix

- La Costa Dei Trulli Cup sera affectée au vainqueur.
- Mémorial «Franco Ballerini» - 1ère autre catégorie du gagnant
- Trofeo sera le mémorial de "Franco Ballerini" à l'équipe du vainqueur.
- Les prix, en espèces, seront payés selon les tables nationales pour les 10 premiers classifiés. Les prix seront soumis aux dispositions fiscales en vigueur en Italie.
- Tout prix extra classification sera porté à l'attention des athlètes avec un communiqué de presse spécifique avant le départ de l'événement.

Le paiement des prix sera effectué via l'ACCPI, qui fournira, à la division et au paiement relatif à l'athlète et / ou aux récompenses du délégué uniquement par transfert bancaire.

Article 13 – Classements

En plus du classement individuel, le classement par points spécial est prévu, valable pour le classement final du **"Giro di Puglia"**, conformément au Règlement Spécial joint au présent document pour en faire partie intégrante.

Article 14 – Contrôle Antidopage

Tout contrôle antidopage aura lieu conformément à la réglementation en vigueur de FCI/UCI et sera effectué à **Municipio Via XX Settembre Locorotondo** (adresse et convenue du lieu de contrôle).

De plus, cela peut aussi être fait un contrôle antidopage ordonné par les organes de l'Etat Italien conformément à la législation italienne en la matière.

Article 15 – Protocole

Ils doivent se présenter à la cérémonie protocolaire les premiers **3** classée de l'épreuve, 10 minute après leur arrivée, dans la zone régulièrement rapportée.

Article 16 – Sanctions

Les infractions appliquées seront celles prévus par le PUIS, ainsi que ceux prévus par le règlement de l'UCI.

Article 17 – Assistance Médicale

- Sera assurée par minime 2 ambulance et un médecin de course dott. MONTANARO STEFANO
- En application de la Convention Etat - Régions du 05/08/2014, le Service Territorial des Urgences 118 a la compétence exclusive dans le domaine de la coordination et de la gestion des interventions territoriales d'aide sanitaire, ainsi que du transport des patients vers les structures du réseau hospitalier.

Les hôpitaux le long du parcours sont:

- Azienda Ospedaliero Universitaria Consorziale Policlinico Piazza Giulio Cesare, 11 70124 BARI BA telefono: Centralino 080 5591111;
- Ospedale "Di Venere" - Carbonara di Bari Via Ospedale Di Venere, 1 - 70012 BARI telefono: Centralino: 080 5845111;
- Ospedale "San Paolo" – Bari Palazzina Direzionale - 1° piano - Via Caposcardicchio, sn - 70132 BARI telefono: Centralino: 080 5843111;
- Ospedale "San Giacomo" – Monopoli Largo Veneziani, 21 Ala A piano terra - 70043 MONOPOLI (BA) telefono: Centralino: 080 5849111;
- Ospedale S. Maria Degli Angeli – Putignano VIA CAPPUCCINI - 70017 PUTIGNANO BA telefono: Centralino: 080 5840111.

Article 18 – Étapes de niveau

Sur la route de course, il n'y a pas d'étapes de niveau actif, en tout cas, les dispositions du règlement FCI / UCI sont appliquées.

Article 19 – Code de la Route – Responsabilité

Les coureurs participants et les chauffeurs de tous les véhicules officiellement accrédités après la course, sont tenus d'observer rigoureusement le Code de la Route ainsi que les dispositions de la Direction.

Le Directeur de Course organisera le retrait des coureurs en retard jugés infranchissables et dépourvus de toute forme de protection et de sécurité tant par les organisateurs que par les forces de l'ordre après la course et sur le parcours.

L'étendue du retard à considérer comme infranchissable et les modalités d'application de la règle seront définies dans les lignes générales entre le Directeur de Course, le Président du Jury et des Directeurs Sportifs, en application des dispositions permises dans l'autorisation de course et les ordonnances de suspension de circulation y afférentes.

Le retrait de coureurs très en retard ordonné exclusivement par le Directeur de Course ou son adjoint ne doit être considéré que comme un acte de protection de la sécurité des coureurs eux-mêmes.

Le Jury sera informé par écrit des mesures adoptées à cet égard à la fin du concours.

Le Technicien cycliste suite à la course est le responsable des coureurs et de toutes personnes de l'équipe communique à l'organisateur au moment de l'accréditation.

La course sera précédée d'une voiture avec panneau <<INIZIO GARA CICLISTICA >> et une autre voiture ayant un panneau <<FINE GARA CICLISTICA>>.

En dehors de ces voitures, seules les règles générales du code de la route s'appliquent.

Article 20 - Voiture en remorque :

- Seules les voitures autorisées d'une hauteur maximale de 1,66;
- Aucun véhicule ne pourra suivre la course dans les 5 tours urbains - Locorotondo., à l'exception de la "sécurité", de la direction de course, du jury, du changement de roue et du service sanitaire.

Article 21 – Composition du Jury

Le Jury est composé selon la spécification ci-jointe.

Article 22 - Dispositions des Autorités

Le présent règlement pourra faire l'objet de toutes modifications et/ou variations du fait de dispositions ou dispositions des Pouvoirs Publics. Dans ce cas, l'organisation informera et rendra publics rapidement ces changements avec un communiqué de presse spécifique.

Article 23 – Dispositions Finale

- La manifestation se déroule selon les dispositions réglementaires de l'UCI, celles de la FCI et les lois de l'Etat Italien.
- En cas de divergence entre le règlement en italien et celui de la langue, celui en italien est valable

Cachet et signature de la Société organisatrice

- ASD Scuola di Ciclismo Franco Ballerini



A.S.D. SCUOLA DI CICLISMO
FRANCO BALLERINI - SARI
Partita IVA 05815170724

LE PRESIDENT de la Société - GIUSEPPE MARZANO

GIUSEPPE MARZANO

Directeur de Course International- TEODOSIO NOLE'

Vice-Directeur de Course International NICOLA MESSUTI

Vice-Directeur de Course International RAPITO DONATO

Donato Rapito